

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

ZAC Ecopôle Valmy – Cession de parcelles de terrain à la SPLAAD

Monsieur PRIBETICH expose :

Par délibération du 24 juin 2010 le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de confier à la Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement du territoire « Grand Nord » compris entre le parc de la Toison d'Or et la limite communale nord de Dijon.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Ecopôle Valmy approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, la SPLAAD souhaite réaliser des emplacements de stationnement destinés aux lots n°1, 2, 3 et 4 situés au sud du parc d'activités. Elle sollicite la Ville pour

l'acquisition d'emprises foncières d'une superficie totale d'environ 329 m² nécessaires à l'aménagement du parking et de son accès.

Ces parcelles ont été acquises par la Ville de Dijon suivant délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 sur la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) moyennant un prix symbolique, afin de permettre la réalisation d'un bassin de rétention (Valmy 2) de la ZAC Parc Valmy. Il est précisé que les emprises sollicitées n'impactent pas le bassin de rétention et que le portail et la clôture du site seront déplacés aux frais de la SPLAAD.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui permettra également d'améliorer les conditions d'accès au bassin de rétention, il est proposé de céder à la SPLAAD ces emprises foncières dans les conditions suivantes :

- emprises destinées à être aménagées en voie d'accès du parking, cadastrées section AE n°738p, 739p, 742p, 743p, 747p d'une superficie totale d'environ 224 m² moyennant le prix global symbolique de 1 €,

- parcelles qui seront intégrées au parking, cadastrées section AE n°738p, 739p et 280 d'une superficie d'environ 105 m² moyennant le prix de 20 € le m².

Il est précisé que ces prix de cession sont conformes aux évaluations de France Domaine.

Il convient également de constituer des servitudes de tréfonds sur les parcelles cédées relatives aux réseaux existants de la Ville ou de la Métropole. Elles seront assorties d'une emprise non aedificandi sur une largeur de 3 mètres au droit des canalisations concernées, ainsi que de l'obligation de consentir un droit d'accès permanent à Dijon Métropole ou toute autre personne mandatée pour toute intervention.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'aménagement du parking sud de la ZAC Ecopôle Valmy, décider la cession par la Ville à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise – 40 avenue du Drapeau - 21000 Dijon, des emprises foncières d'une superficie totale d'environ 329 m², dans les conditions suivantes :

- emprises destinées à être aménagées en voie d'accès du parking, cadastrées section AE n°738p, 739p, 742p, 743p, 747p d'une superficie totale d'environ 224 m² moyennant le prix global symbolique de 1 €, conforme à l'évaluation de France Domaine ;

- parcelles qui seront intégrées au parking, cadastrées section AE n°738p, 739p et 280 d'une superficie d'environ 105 m² moyennant le prix de 20 € le m², conforme à l'évaluation de France Domaine ;

2 – décider de constituer des servitudes de tréfonds sur les parcelles cédées relatives aux canalisations existantes d'eau potable, d'eau pluviale et d'eau usée, qui doivent être maintenues, au profit des emprises foncières restant propriété de la Ville de Dijon et de la Métropole en qualité de gestionnaire des réseaux. Elles seront assorties d'une emprise non aedificandi sur une largeur de 3 mètres au droit des canalisations concernées, ainsi que de l'obligation de consentir un droit d'accès permanent à Dijon Métropole ou toute autre personne mandatée pour toute intervention ;

3 - dire que cette cession interviendra par acte administratif ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 1